



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 196 - DECEMBRE 2011

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011356-0001 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « AGIT » sise à VITROLLES (13127) du 22 Décembre 2011	1
Arrêté N °2011356-0002 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « SECURITE DEDEK » sise à MARSEILLE (13011)du 22 Décembre 2011	4

Les autres Directions Régionales

Arrêté N °2011258-0009 - Décision du 15 septembre 2011 N ° 2011-13-287 portant agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL 2G2S AMBULANCES - AMBULANCES DE L'ETANG (AGRT N ° 13-525)	7
Arrêté N °2011262-0019 - Décision du 19 septembre 2011 n °2011-13-266 portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCE CONCEPT (AGRT N °13-504)	10
Arrêté N °2011262-0020 - Décision du 19 septembre 2011 N ° 2011-13-268 portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL EXCELLENCE AMBULANCES (AGRT N ° 13-511)	13
Arrêté N °2011262-0021 - Décision du 19 septembre 2011 N ° 2011-13-270 portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES MERIDIONALES (AGRT N ° 13-512)	16
Arrêté N °2011262-0022 - Décision du 19 septembre 2011 N ° 2011-13-272 portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES MEDITERRANNEE ASSISTANCE 13 (AGRT N ° 13-513)	19
Arrêté N °2011262-0023 - Décision du 19 septembre 2011 N ° 2011-13-283 portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL DANAEL 13 AMBULANCES (AGRT N ° 13-517)	22
Arrêté N °2011262-0024 - Décision du 19 septembre 2011 N ° 2011-13-282 portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL SERENITE AMBULANCE (AGRT N ° 13-519)	25
Arrêté N °2011262-0025 - Décision du 19 septembre 2011 N °2011-13-280 portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES DU 3ème (AGRT N °13-520)	28
Arrêté N °2011262-0026 - Décision du 19 septembre 2011 N ° 2011-13-278 portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCE TASSIGNY (AGRT N ° 13-521)	31
Arrêté N °2011262-0027 - Décision du 19 septembre 2011 N ° 2011-13-276 portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES CYTHARISTA (AGRT N ° 13-522)	34

Arrêté N °2011262-0028 - Décision du 19 septembre 2011 N ° 2011-13-274 portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES A.B.H.M. MARSEILLE (AGRT N ° 13-524)	37
Arrêté N °2011262-0029 - Décision du 19 septembre 2011 N ° 2011-13-281 portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL MAXIME AMBULANCES (AGRT N ° 13-506)	40
Arrêté N °2011262-0030 - Décision du 19 septembre 2011 N ° 2011-13-269 portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES DES PROPHETES (AGRT N ° 13-507)	43
Arrêté N °2011262-0031 - Décision du 19 septembre 2011 N° 2011-13-267 portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES ODESSA (AGRT N ° 13-508)	46
Arrêté N °2011262-0032 - Décision du 19 septembre 2011 N ° 2011-13-273 portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES CASSIDENNES (AGRT N ° 13-509)	49
Arrêté N °2011262-0033 - Décision du 19 septembre 2011 N ° 2011-13-277 portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL MANHATTAN AMBULANCES (AGRT N ° 13-510)	52
Arrêté N °2011262-0034 - Décision du 19 septembre 2011 N ° 2011-13-275 portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES AUBAGNAISES (AGRT N ° 13-515)	55
Arrêté N °2011262-0035 - Décision du 19 septembre 2011 N ° 2011-13-279 portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCE AMATO (AGRT N ° 13-516)	58
Arrêté N °2011262-0036 - Décision du 19 septembre 2011 N ° 2011-13-271 portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL GASQUY- TRETTS AMBULANCES (AGRT N ° 13-518)	61
Arrêté N °2011266-0006 - Décision du 23 septembre 2011 N °2011-13-305 portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL DIRECT AMBULANCES (AGRT N ° 13-505)	64
Arrêté N °2011266-0007 - Décision du 23 septembre 2011 N ° 2011-13-303 portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES DES CIGALES (AGRT N °13-514)	67
Arrêté N °2011266-0008 - Décision du 23 septembre 2011 N ° 2011-13-304 portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL MELODIE AMBULANCES (AGRT N ° 13-523)	70



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011356-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 22 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « AGIT » sise à VITROLLES (13127) du 22 Décembre 2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/279**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de
sécurité privée « AGIT » sise à VITROLLES (13127)
du 22 Décembre 2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de
sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs
relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative
et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de
protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à
distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre
II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes
présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de
la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à
l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités
de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des
personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 03/01/2007 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée «AGIT» sise à VITROLLES (13127) ;

CONSIDERANT la radiation de ladite entreprise du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 19/09/2011 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 03/01/2007 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « AGIT » sise Les Cadestaux - RN 113 à VITROLLES (13127) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 22 Décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011356-0002

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 22 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « SECURITE DEDEK » sise à MARSEILLE (13011) du 22 Décembre 2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/280**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de
sécurité privée « SECURITE DEDEK » sise à
MARSEILLE (13011) du 22 Décembre 2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de
sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs
relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative
et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de
protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à
distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre
II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes
présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de
la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à
l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités
de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des
personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 14/08/2007 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée «SECURITE DEDEK» sise à MARSEILLE (13011) ;

CONSIDERANT la radiation de ladite entreprise du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 04/12/2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 04/08/2007 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « SECURITE DEDEK » sise 26, avenue Jacques Bonfort - La Valbarelle 2 à MARSEILLE (13011) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 22 Décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011258-0009

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 15 Septembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Décision du 15 septembre 2011 N °
2011-13-287 portant agrément de transports
sanitaires terrestres de l'entreprise SARL 2G2S
AMBULANCES - AMBULANCES DE
L'ETANG (AGRT N ° 13-525)

Décision du 15 SEP. 2011 N° 2011-13-297
portant agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise SARL 2G2S AMBULANCES – AMBULANCES DE L'ETANG
(AGRT N° 13-525)

Le Directeur Général
de la l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 30 juin 2011, présenté par Monsieur SIGNES Philippe, dirigeant de l'entreprise SARL 2G2S AMBULANCES – AMBULANCES DE L'ETANG , sise 410, avenue du Général de Gaulle – 13340 ROGNAC ;

VU le courrier de l'Agence régionale de santé PACA en date du 5 septembre 2011 attestant que la complétude du dossier a été établie le 5 septembre 2011 ;

VU l'avis du Sous-comité des transportsSanitaires en date du 14 septembre 2011 ;

VU la visite de contrôle des véhicules et des locaux réalisée le 15 septembre 2011 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'ARS PACA ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT : **13-525**
DENOMINATION SOCIALE : SARL 2G2S AMBULANCES
GERANT(S) : Mr*SIGNES Philippe
NOM COMMERCIAL : AMBULANCES DE L'ETANG
SIEGE SOCIAL : 410 Avenue du Général de Gaulle
13340 ROGNAC
TELEPHONE : 04.42.78.60.46
GARAGE : 410 Avenue du Général de Gaulle
13340 ROGNAC
TELEPHONE : 04.42.78.60.46

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	N° Immatriculation	N° d'Identification
PEUGEOT	C	AZ 700 PW	VF3YBDMFB11733485
RENAULT	C	AC 004 CA	VF1FLAHA69Y319510

PERSONNEL :

NOM-PRENOM	DIPLOME – DATE D'OBTENTION	Taux de présence
SIGNES Philippe	CCA – 15 janvier 2004 -	100%
ARCIS Sylvain	AFPS – 12 avril 2007 -	70%
DESRUISSEAUX Didier	BNS – 25 avril 1984 -	100%
VASSEUR Frédéric	AAA – 12 mars 2010	100%
LOUKILI Adil	DEA – 26 janvier 2010	100%
GROGNA Marielle	DEA – 8 février 2011 -	100%
LECHAIX Paule	CCA – 1 ^{er} janvier 1985 -	100%

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 15 SEP. 2011

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé PACA
Et par délégation
Responsable du service R.H.P.

Docteur Béatrice PASQUET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011262-0019

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 19 Septembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Décision du 19 septembre 2011 n
°2011-13-266 portant modification concernant
l'agrément de transports sanitaires terrestres de
l'entreprise SARL AMBULANCE CONCEPT
(AGRT N °13-504)

Décision du 19 SEP. 2011 N° 2011-13-266
portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise SARL AMBULANCE CONCEPT (AGRT N° 13- 504)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision du 22 juillet 2010 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCE CONCEPT

VU l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires du 14 septembre 2011.

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur au délégué territorial des Bouches du Rhône du 25 mai 2010 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} – La décision en date du 22 juillet 2010 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCE CONCEPT est abrogée.

Article 2 – La société désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous le n° 13-504

GERANT LESTRADE Jean-Yves
CASILE Frédéric

DENOMINATION SOCIAL SARL AMBULANCE CONCEPT

NOM COMMERCIAL MASSILIA AMBULANCES

SIEGE SOCIAL : Les Locaux bleus – n° 13
553 rue Sant Pierre
13012 MARSEILLE

GARAGE : Les Locaux bleus – n° 13
553 rue Sant Pierre
13012 MARSEILLE

TELEPHONE : 04 91 47 41 26

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	N° Immatriculation	N° d'Identification
VASP VOLKSWAGEN	C	AQ 009 EV	WV2ZZZ7HZ7X020168
VASP VOLKSWAGEN	C	AQ 986 ET	WV2ZZZ7HZ8H086223

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 19 SEP. 2011

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé PACA
Et par délégation
Responsable du service R.H.A.P.

Béatrice PASQUET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011262-0020

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 19 Septembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Décision du 19 septembre 2011 N °
2011-13-268 portant modificatif concernant
l'agrément de transports sanitaires terrestres de
l'entreprise SARL EXCELLENCE
AMBULANCES (AGRT N ° 13-511)

Décision du 19 SEP. 2011 N° 2011-13- 268
portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise SARL EXCELLENCE AMBULANCES (AGRT N° 13- 511)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision du 22 juillet 2010 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL EXCELLENCE AMBULANCES

VU l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires du 14 septembre 2011.

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur au délégué territorial des Bouches du Rhône du 25 mai 2010 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} – La décision en date du 22 juillet 2010 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL EXCELLENCE AMBULANCES est abrogée.

Article 2 – La société désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous le n° 13-511

GERANT : AGNIEL Noël

DENOMINATION SOCIAL : SARL EXCELLENCE AMBULANCES

SIEGE SOCIAL : 553 rue Sant Pierre
C/O COGEDES
13012 MARSEILLE

GARAGE : 553 rue Sant Pierre
C/O COGEDES
13012 MARSEILLE

TELEPHONE : 04 91 37 43 74

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	N° Immatriculation	N° d'Identification
VASP RENAULT TRAFIC	C	BC 494 PL	VF1FLAHA67Y189414

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 19 SEP. 2011

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé PACA
Et par délégation
Responsable du service R.H.A.P.

Béatrice PASQUET





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011262-0021

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 19 Septembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Décision du 19 septembre 2011 N °
2011-13-270 portant modificatif concernatn
l'agrément de transports sanitaires terrestres de
l'entreprise SARL AMBULANCES
MERIDIONALES (AGRT N ° 13-512)

Décision du 19 SEP. 2011 N° 2011-13- 270
portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise SARL AMBULANCES MERIDIONALES (AGRT N° 13- 512)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision du 22 juillet 2010 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCES MERIDIONALES

VU l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires du 14 septembre 2011.

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur au délégué territorial des Bouches du Rhône du 25 mai 2010 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} – La décision en date du 22 juillet 2010 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCES MERIDIONALES est abrogée.

Article 2 – La société désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous le n° 13-512

GERANT RIGAUD Julien
DENOMINATION SOCIAL SARL AMBULANCES MERIDIONALES
SIEGE SOCIAL : 24 traverse du Moulin à Huile
13012 MARSEILLE
GARAGE : 24 traverse du Moulin à Huile
13012 MARSEILLE
TELEPHONE : 04 91 89 58 48

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	N° Immatriculation	N° d'Identification
VASP MERCEDES BENZ	C	AX 040 BH	VSA63809413251326

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 19 SEP. 2011

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé PACA
Et par délégation
Responsable du service R.H.A.P.

Béatrice PASQUET





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011262-0022

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 19 Septembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Décision du 19 septembre 2011 N °
2011-13-272 portant modification concernant
l'agrément de transports sanitaires terrestres de
l'entreprise SARL AMBULANCES
MEDITERRANNEE ASSISTANCE 13
(AGRT N ° 13-513)

Décision du **19 SEP. 2011** N° 2011-13-**272**
portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise SARL AMBULANCES MEDITERRANNEE ASSISTANCE 13 (AGRT N°
13- 513)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision du 22 juillet 2010 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCES MERIDIONALES

VU l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires du 14 septembre 2011.

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur au délégué territorial des Bouches du Rhône du 25 mai 2010 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} – La décision en date du 22 juillet 2010 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCES MEDITERRANNEE ASSISTANCE 13 est abrogée.

Article 2 – La société désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous le n° 13-513

GERANTS	ARNAUD Julien GIUSTI Jean-Marc
DENOMINATION SOCIAL	SARL AMBULANCES MEDITERRANNEE ASSISTANCE 13
SIEGE SOCIAL :	12 rue Vitalis 13005 MARSEILLE
GARAGE :	12 rue Vitalis 13005 MARSEILLE
TELEPHONE :	04 91 48 58 58
PARC AUTOMOBILE :	

Marque	Catégorie	N° Immatriculation	N° d'Identification
VASP MERCEDES BENZ	C	AZ 730 HQ	WDF63960313233778

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le **19 SEP. 2011**

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé PACA
Et par délégué
Responsable du service R.H.A.P.

Béatrice PASQUET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011262-0023

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 19 Septembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Décision du 19 septembre 2011 N °
2011-13-283 portant modificatif concernant
l'agrément de transports sanitaires terrestres de
l'entreprise SARL DANAEL 13
AMBULANCES (AGRT N ° 13-517)

Décision du 19 SEP. 2011 N° 2011-13-283
portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise SARL DANAEL 13 AMBULANCES (AGRT N° 13-517)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision du 14 janvier 2011 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL DANAEL 13 AMBULANCES

VU l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires du 14 septembre 2011.

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur au délégué territorial des Bouches du Rhône du 25 mai 2010 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} – La décision en date du 14 janvier 2011 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL DANAEL 13 AMBULANCES est abrogée.

Article 2 – La société désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous le n° 13-517

GERANT : MASSON David

DENOMINATION SOCIAL : SARL DANAEL 13 AMBULANCES

SIEGE SOCIAL : Les Locaux Bleus
553 rue Saint Pierre
13012 MARSEILLE

GARAGE : Les Locaux Bleus
553 rue Saint Pierre
13012 MARSEILLE

TELEPHONE : 04 91 37 55 95

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	N° Immatriculation	N° d'Identification
VASP VOLKSWAGEN	C	BM 417 QV	WV2ZZZ70Z3X027630

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le **19 SEP. 2011**

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé PACA
Et par délégation
Responsable du service R.H.A.P.

Beatrice PASQUET





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011262-0024

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 19 Septembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Décision du 19 septembre 2011 N °
2011-13-282 portant modificatif concernant
l'agrément de transports sanitaires terrestres de
l'entreprise SARL SERENITE AMBULANCE
(AGRT N ° 13-519)

Décision du 19 SEP. 2011 N° 2011-13-282
portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise SARL SERENITE AMBULANCE (AGRT N° 13- 519)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision du 9 février 2011 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL SERENITE AMBULANCE

VU l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires du 14 septembre 2011.

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur au délégué territorial des Bouches du Rhône du 25 mai 2010 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} – La décision en date du 9 février 2011 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL SERENITE AMBULANCE est abrogée.

Article 2 – La société désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous le n° 13-519

GERANTS	JUGE Frédéric LUNATI Noëlle
DENOMINATION SOCIAL	SARL SERENITE AMBULANCE
SIEGE SOCIAL :	Les Locaux Bleus 553 rue Saint Pierre 13012 MARSEILLE
GARAGE :	Les Locaux Bleus 553 rue Saint Pierre 13012 MARSEILLE
TELEPHONE :	04 91 53 26 07
PARC AUTOMOBILE :	

Marque	Catégorie	N° Immatriculation	N° d'Identification
VASP FORD	C	BP 929 FQ	WFOGXXPSSG3U31760

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le **19 SEP. 2011**

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé PACA
Et par délégation
Responsable du service R.H.A.P.

Béatrice PASQUET





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011262-0025

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 19 Septembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Décision du 19 septembre 2011 N
°2011-13-280 portant modificatif concernant
l'agrément de transports sanitaires terrestres de
l'entreprise SARL AMBULANCES DU 3ème
(AGRT N °13-520)

Décision du 19 SEP. 2011 N° 2011-13-280
portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise SARL AMBULANCES DU 3ème (AGRT N° 13- 520)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision du 17 février 2011 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCES DU 3ème

VU l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires du 14 septembre 2011.

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur au délégué territorial des Bouches du Rhône du 25 mai 2010 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} – La décision en date du 17 février 2011 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCES DU 3ème est abrogée.

Article 2 – La société désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous le n° 13-520

GERANT LESTRADE Jean-Yves
PETROZZI Pascal

DENOMINATION SOCIAL SARL AMBULANCES DU 3ème

SIEGE SOCIAL : Les Locaux Bleus n° 22
553 rue Saint Pierre
13012 MARSEILLE

GARAGE : Les Locaux Bleus n° 22
553 rue Saint Pierre
13012 MARSEILLE

TELEPHONE : 04 91 532 532

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	N° Immatriculation	N° d'Identification
VASP PEUGEOT 807	C	AN 474 SV	VF3EBRHWB13269799

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le **19 SEP. 2011**

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé PACA
Et par délégation
Responsable du service R.H.A.P.

Béatrice PASQUET





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011262-0026

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 19 Septembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Décision du 19 septembre 2011 N °
2011-13-278 portant modificatif concernant
l'agrément de transports sanitaires terrestres de
l'entreprise SARL AMBULANCE
TASSIGNY (AGRT N ° 13-521)

Décision du 19 SEP. 2011 N° 2011-13-278
portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise SARL AMBULANCE TASSIGNY (AGRT N° 13- 521)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision du 24 février 2011 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCE TASSIGNY

VU l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires du 14 septembre 2011.

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur au délégué territorial des Bouches du Rhône du 25 mai 2010 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} – La décision en date du 24 février 2011 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCE TASSIGNY est abrogée.

Article 2 – La société désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous le n° 13-521

GERANT : SCHEMBRI Guy

DENOMINATION SOCIAL : SARL AMBULANCE TASSIGNY

SIEGE SOCIAL : 5 Boulevard du Maréchal Koenig
Centre Commercial Michelet Delattre
13009 MARSEILLE

GARAGE : 5 Boulevard du Maréchal Koenig
Centre Commercial Michelet Delattre
13009 MARSEILLE

TELEPHONE : 04 91 41 09 01

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	N° Immatriculation	N° d'Identification
VASP PEUGEOT	C	AH 935 XQ	VF3XTRHKH64090672

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 19 SEP. 2011

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé PACA
Et par délégation
Responsable du service R.H.A.P.

Béatrice PASQUET





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011262-0027

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 19 Septembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Décision du 19 septembre 2011 N °
2011-13-276 portant modificatif concernant
l'agrément de transports sanitaires terrestres de
l'entreprise SARL AMBULANCES
CYTHARISTA (AGRT N ° 13-522)

Décision du 19 SEP. 2011 N° 2011-13-276
portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise SARL AMBULANCES CYTHARISTA (AGRT N° 13- 522)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision du 24 février 2011 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCES CYTHARISTA

VU l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires du 14 septembre 2011.

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur au délégué territorial des Bouches du Rhône du 25 mai 2010 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} – La décision en date du 24 février 2011 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCES CYTHARISTA est abrogée.

Article 2 – La société désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous le n° 13-522

GERANTS
AURELIO Nicolas
RUBIO Loïc
FABREGON Jean-Christophe
SANCASSIANI Gilles
RUBIO Nicole
AURELIO Thibaud

DENOMINATION SOCIAL
SARL AMBULANCES CYTHARISTA

SIEGE SOCIAL :
314 Avenue de la Tramontane
ZI ATHELIA IV
13600 LA CIOTAT

GARAGE :
314 Avenue de la Tramontane
ZI ATHELIA IV
13600 LA CIOTAT

TELEPHONE :
04 42 832 832

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	N° Immatriculation	N° d'Identification
VASP VOLKSWAGEN	C	AA 946 LR	WV2ZZZ7HZ9H085732

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le **19 SEP. 2011**

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé PACA
Et par délégation
Responsable du service R.H.A.P.

Béatrice FASQUET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011262-0028

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 19 Septembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Décision du 19 septembre 2011 N °
2011-13-274 portant modificatif concernant
l'agrément de transports sanitaires terrestres de
l'entreprise SARL AMBULANCES A.B.H.M.
MARSEILLE (AGRT N ° 13-524)

Décision du **19 SEP. 2011** N° 2011-13- *274*
portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise SARL AMBULANCES A.B.H.M. MARSEILLE (AGRT N° 13- 524)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision du 2 mai 2011 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCES A.B.H.M. MARSEILLE

VU l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires du 14 septembre 2011.

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur au délégué territorial des Bouches du Rhône du 25 mai 2010 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} – La décision en date du 2 mai 2011 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCES A.B.H.M. MARSEILLE est abrogée.

Article 2 – La société désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous le n° 13-524

GERANT HAZAIMIA Mostefa

DENOMINATION SOCIAL SARL AMBULANCES A.B.H.M.
MARSEILLE

SIEGE SOCIAL : 45 Chemin du Passet
13016 MARSEILLE

GARAGE : 23 Boulevard de Briançon
13003 MARSEILLE

TELEPHONE : 06 86 36 13 05

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	N° Immatriculation	N° d'Identification
VASP RENAULT	C	BM 770 XC	VF1FLAHA69Y312491

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 19 SEP. 2011

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé PACA
Et par délégation
Responsable du service R.H.A.P.

Béatrice PASQUET





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011262-0029

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 19 Septembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Décision du 19 septembre 2011 N °
2011-13-281 portant modificatif concernant
l'agrément de transports sanitaires terrestres de
l'entreprise SARL MAXIME AMBULANCES
(AGRT N ° 13-506)

Décision du 19 SEP. 2011 N° 2011-13- 291
portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise SARL MAXIME AMBULANCES (AGRT N° 13-506)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision du 22 juillet 2010 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL MAXIME AMBULANCES modifié par la décision du 2 décembre 2010 n° 2010-13-175

VU l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires du 14 septembre 2011.

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur au délégué territorial des Bouches du Rhône du 25 mai 2010 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} – La décision en date du 2 décembre 2010 n° 2010-13-175 portant modificatif de l'agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL MAXIME AMBULANCES est abrogée.

Article 2 – La société désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous le n° 13-506

GERANT : SPERDUTO Frédéric

DENOMINATION SOCIAL : SARL MAXIME AMBULANCES

SIEGE SOCIAL : 33 rue Condorcet
13016 MARSEILLE

GARAGE : 20 Boulevard Thomas
Garage n° 10
13016 MARSEILLE

TELEPHONE : 04 91 03 70 00

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	N° Immatriculation	N° d'Identification
VASP MERCEDES VITO	C	AZ 023 QH	WDF63960313596398

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 19 SEP. 2011

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé PACA
Et par délégation
Responsable du service R.H.A.P.

Béatrice PASQUET





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011262-0030

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 19 Septembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Décision du 19 septembre 2011 N °
2011-13-269 portant modificatif concernant
l'agrément de transports sanitaires terrestres de
l'entreprise SARL AMBULANCES DES
PROPHETES (AGRT N ° 13-507)

Décision du 19 SEP. 2011 N° 2011-13- 263
portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise SARL AMBULANCES DES PROPHETES (AGRT N° 13-507)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision du 22 juillet 2010 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCES DES PROPHETES modifié par la décision du 30 août 2011 n° 2011-13-242

VU l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires du 14 septembre 2011.

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur au délégué territorial des Bouches du Rhône du 25 mai 2010 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} – La décision en date du 30 aout 2011 n° 2011-13-242 portant modificatif de l'agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCES DES PROPHETES est abrogée.

Article 2 – La société désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous le n° 13-507

GERANT : BOUBEHIRA Jamel

DENOMINATION SOCIAL : SARL AMBULANCES DES PROPHETES

SIEGE SOCIAL : 20 rue Jorgi Reboul
Altitude 180 – Lot n° 9
13010 MARSEILLE

GARAGE : 20 rue Jorgi Reboul
Altitude 180 – Lot n° 9
13010 MARSEILLE

TELEPHONE : 04 91 09 09 10

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	N° Immatriculation	N° d'Identification
VASP RENAULT TRAFIC	C	BE 544 ZL	VF1FLAVA6AY338747


Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 19 SEP. 2011

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé PACA
Et par délégation
Responsable du service R.H.A.P.

Béatrice PASQUET





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011262-0031

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 19 Septembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Décision du 19 septembre 2011 N0
2011-13-267 portant modificatif concernant
l'agrément de transports sanitaires terrestres de
l'entreprise SARL AMBULANCES ODESSA
(AGRT N ° 13-508)

Décision du 19 SEP. 2011 N° 2011-13- 267
portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise SARL AMBULANCES ODESSA (AGRT N° 13-508)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision du 22 juillet 2010 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCES ODESSA modifié par la décision du 15 mars 2011 n° 2011-13-092

VU l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires du 14 septembre 2011.

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur au délégué territorial des Bouches du Rhône du 25 mai 2010 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} – La décision en date du 15 mars 2011 n° 2011-13-092 portant modificatif de l'agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCES ODESSA est abrogée.

Article 2 – La société désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous le n° 13-508

GERANT METTEZ Roger

DENOMINATION SOCIAL SARL AMBULANCES ODESSA

SIEGE SOCIAL : 20 rue Jorgi Reboul
Altitude 180 – Lot n° 9
13010 MARSEILLE

GARAGE : 20 rue Jorgi Reboul
Altitude 180 – Lot n° 9
13010 MARSEILLE

TELEPHONE : 04 91 09 20 00

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	N° Immatriculation	N° d'Identification
VASP VOLKSWAGEN	C	AP 918 XZ	WV2ZZZ7HZ7H086066


Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le **19 SEP. 2011**

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé PACA
Et par délégation
Responsable du service R.H.A.P.

Béatrice PASQUET





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011262-0032

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 19 Septembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Décision du 19 septembre 2011 N °
2011-13-273 portant modificatif concernant
l'agrément de transports sanitaires terrestres de
l'entreprise SARL AMBULANCES
CASSIDENNES (AGRT N ° 13-509)

Décision du 19 SEP. 2011 N° 2011-13- 243
portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise SARL AMBULANCES CASSIDENNES (AGRT N° 13-509)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision du 22 juillet 2010 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCES CASSIDENNES modifié par la décision du 27 juillet 2011 n° 2011-13-211

VU l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires du 14 septembre 2011.

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur au délégué territorial des Bouches du Rhône du 25 mai 2010 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} – La décision en date du 27 juillet 2011 n° 2011-13-211 portant modificatif de l'agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCES CASSIDENNES est abrogée.

Article 2 – La société désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous le n° 13-509

GERANTS UGUET David
CAMOIN Sébastien
SALF Fabien

DENOMINATION SOCIAL SARL AMBULANCES CASSIDENNES

SIEGE SOCIAL : 24 avenue des Albizzi
13260 CASSIS

GARAGE : 24 avenue des Albizzi
13260 CASSIS

TELEPHONE : 04 42 72 67 05

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	N° Immatriculation	N° d'Identification
VASP VOLKSWAGEN	C	BN 149 TN	WV1ZZZ7HZBH091115


Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 19 SEP. 2011

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé PACA
Et par délégation
Responsable du service R.H.A.P.

Béatrice PASQUET





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011262-0033

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 19 Septembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Décision du 19 septembre 2011 N °
2011-13-277 portant modificatif concernant
l'agrément de transports sanitaires terrestres de
l'entreprise SARL MANHATTAN
AMBULANCES (AGRT N ° 13-510)

Décision du 19 SEP. 2011 N° 2011-13- 247
portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise SARL MANHATTAN MBULANCES (AGRT N° 13-510)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision du 22 juillet 2010 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL MANHATTAN AMBULANCES modifié par la décision du 26 avril 2011 n° 2011-13-128

VU l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires du 14 septembre 2011.

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur au délégué territorial des Bouches du Rhône du 25 mai 2010 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} – La décision en date du 26 avril 2011 n° 2011-13-128 portant modificatif de l'agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL MANHATTAN AMBULANCES est abrogée.

Article 2 – La société désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous le n° 13-510

GERANT : BELLOT Pascal

DENOMINATION SOCIAL : SARL MANHATTAN AMBULANCES

SIEGE SOCIAL : 43 rue Augustin Aubert
13009 MARSEILLE

GARAGE : 11 Square de l'Eygaliere
13011 MARSEILLE

TELEPHONE : 04 91 75 79 52

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	N° Immatriculation	N° d'Identification
VASP MERCEDES BENZ	C	BF 372 ES	WDF63960313601235


Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 19 SEP. 2011

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé PACA
Et par délégation
Responsable du service R.H.A.P.

Beatrice PASQUET





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011262-0034

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 19 Septembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Décision du 19 septembre 2011 N °
2011-13-275 portant modificatif concernant
l'agrément de transports sanitaires terrestres de
l'entreprise SARL AMBULANCES
AUBAGNAISES (AGRT N ° 13-515)

Décision du 19 SEP. 2011 N° 2011-13-215
portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise SARL AMBULANCES AUBAGNAISES (AGRT N° 13-515)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision du 28 décembre 2010 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCES AUBAGNAISES modifié par la décision du 14 avril 2011 n° 2011-13-116

VU l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires du 14 septembre 2011.

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur au délégué territorial des Bouches du Rhône du 25 mai 2010 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} – La décision en date du 14 avril 2011 n° 2011-13-116 portant modificatif de l'agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCES AUBAGNAISES est abrogée.

Article 2 – La société désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous le n° 13-515

GERANT BEDECHIAN Bernard

DENOMINATION SOCIAL SARL AMBULANCES AUBAGNAISES

SIEGE SOCIAL : Avenue Gabriel Péri
190 Chemin de la Fondule
13400 AUBAGNE

GARAGE : Avenue Gabirle Péri
13400 AUBAGNE

TELEPHONE : 04 42 08 11 63

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	N° Immatriculation	N° d'Identification
VASP VOLKWAGEN	C	BJ 663 XT	WV2ZZZ7HZBX005554


Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 19 SEP. 2011

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé PACA
Et par délégation
Responsable du service R.H.A.P.

Béatrice PASQUET





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011262-0035

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 19 Septembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Décision du 19 septembre 2011 N °
2011-13-279 portant modificatif concernant
l'agrément de transports sanitaires terrestres de
l'entreprise SARL AMBULANCE AMATO
(AGRT N ° 13-516)

Décision du 19 SEP. 2011 N° 2011-13- 279
portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise SARL AMBULANCE AMATO (AGRT N° 13-516)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision du 10 janvier 2011 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCE AMATO modifié par la décision du 26 avril 2011 n° 2011-13-119

VU l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires du 14 septembre 2011.

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur au délégué territorial des Bouches du Rhône du 25 mai 2010 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} – La décision en date du 26 avril 2011 n° 2011-13-119 portant modificatif de l'agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCE AMATO est abrogée.

Article 2 – La société désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous le n° 13-516

GERANT AMATO Joseph

DENOMINATION SOCIAL SARL AMBULANCE AMATO

SIEGE SOCIAL : 1132 Allée des Pins
13270 FOS SUR MER

GARAGE : 250 rue des Stades
13270 FOS SUR MER

TELEPHONE : 04 42 56 28 20

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	N° Immatriculation	N° d'Identification
VASP VOLKSWAGEN	C	BK 907 JM	WV2ZZZ7HZ7H145637


Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le **19 SEP. 2011**

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé PACA
Et par délégation
Responsable du service R.H.A.P.

Béatrice PASQUET





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011262-0036

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 19 Septembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Décision du 19 septembre 2011 N °
2011-13-271 portant modificatif concernant
l'agrément de transports sanitaires terrestres de
l'entreprise SARL GASQUY- TRET
AMBULANCES (AGRT N ° 13-518)

Décision du 19 SEP. 2011 N° 2011-13-241
portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise SARL GASQUY – TRETS AMBULANCES (AGRT N° 13-518)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision du 4 février 2011 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL GASQUY modifié par la décision du 30 août 2011 n° 2011-13-238

VU l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires du 14 septembre 2011.

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur au délégué territorial des Bouches du Rhône du 25 mai 2010 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} – La décision en date du 30 aout 2011 n° 2011-13-238 portant modificatif de l'agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL GASQUY – TRETTS AMBULANCES est abrogée.

Article 2 – La société désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous le n° 13-518

GERANT	MALKI Younés
DENOMINATION SOCIAL	SARL GASQUY
NOM COMMERCIAL	TRETTS AMBULANCES
SIEGE SOCIAL :	Route de Saint Maximin 13530 TRETTS
GARAGE :	Route de Saint Maximin 13530 TRETTS
TELEPHONE :	04 42 61 54 67
PARC AUTOMOBILE :	

Marque	Catégorie	N° Immatriculation	N° d'Identification
VASP RENAULT TRAFIC	C	AA 288 BD	VF1FLAHA69Y312404


Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 19 SEP. 2011

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé PACA
Et par délégation
Responsable du service R.H.A.P.

Béatrice PASQUET





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011266-0006

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 23 Septembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Décision du 23 septembre 2011 N
°2011-13-305 portant modification concernant
l'agrément de transports sanitaires terrestres de
l'entreprise SARL DIRECT AMBULANCES
(AGRT N ° 13-505)

Décision du 23 SEP. 2011 N° 2011-13- 305
portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise SARL DIRECT AMBULANCES (AGRT N° 13- 505)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision du 22 JUILLET 2010 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL DIRECT AMBULANCES

VU l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires du 14 septembre 2011.

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur au délégué territorial des Bouches du Rhône du 25 mai 2010 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} – La décision en date du 22 juillet 2010 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL DIRECT AMBULANCES est abrogée.

Article 2 – La société désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous le n° 13-505

CO-GERANTS	FICHOT Sébastien FIORELLI Grégory
DENOMINATION SOCIAL	DIRECT AMBULANCES
SIEGE SOCIAL :	4 square Berthier – Bat E Résidence La Grognarde 13011 MARSEILLE
GARAGE :	4 square Berthier – Bat E Résidence La Grognarde 13011 MARSEILLE
TELEPHONE :	04 91 89 89 89
PARC AUTOMOBILE :	

Marque	Catégorie	N° Immatriculation	N° d'Identification
VASP OPEL VIVARO	C	AP 841 PL	WOLF7ADA65V612349

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 23 SEP. 2011

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé PACA
Et par délégation
Responsable du service R.H.A.P.

Béatrice PASQUET





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011266-0007

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 23 Septembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Décision du 23 septembre 2011 N °
2011-13-303 portant modificatif concernant
l'agrément de transports sanitaires terrestres de
l'entreprise SARL AMBULANCES DES
CIGALES (AGRT N °13-514)

Décision du 23 SEP. 2011 N° 2011-13- 303
portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise SARL AMBULANCES DES CIGALES (AGRT N° 13- 514)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision du 23 décembre 2010 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCES DES CIGALES modifiée par la décision du 30 août 2011 n° 2011-13-248

VU l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires du 14 septembre 2011.

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur au délégué territorial des Bouches du Rhône du 25 mai 2010 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} – La décision en date du 30 aout 2011 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL AMBULANCES DES CIGALES est abrogée.

Article 2 – La société désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous le n° 13-514

GERANT : MENDELLA Stéphane

DENOMINATION SOCIAL : AMBULANCES DES CIGALES

SIEGE SOCIAL : 20 rue Léo Lagrange
13014 MARSEILLE

GARAGE : 20 rue Léo Lagrange
13014 MARSEILLE

TELEPHONE : 04 91 98 63 68

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	N° Immatriculation	N° d'Identification
VASP RENAULT TRAFIC	C	AY 879 CN	VF1FLAHA6AY341565
VASP RENAULT TRAFIC	C	AY 689 CN	VF1FLAHA6AY341637

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 23 SEP. 2011

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé PACA
Et par délégation
Responsable du service R.H.A.P.

Béatrice PASQUET





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011266-0008

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 23 Septembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Décision du 23 septembre 2011 N °
2011-13-304 portant modificatif concernant
l'agrément de transports sanitaires terrestres de
l'entreprise SARL MELODIE
AMBULANCES (AGRT N ° 13-523)

Décision du **23 SEP. 2011** N° 2011-13- **304**
**portant modificatif concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres
de l'entreprise SARL MELODIE AMBULANCES (AGRT N° 13- 523)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU la décision du 28 février 2011 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL MELODIE AMBULANCES

VU l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires du 14 septembre 2011.

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur au délégué territorial des Bouches du Rhône du 25 mai 2010 ;

SUR proposition du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} – La décision en date du 28 février 2011 portant agrément provisoire de transports sanitaires terrestres de la société SARL MELODIE AMBULANCES est abrogée.

Article 2 – La société désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous le n° 13-523

GERANT VERA Christophe

DENOMINATION SOCIAL MELODIE AMBULANCES

SIEGE SOCIAL : 92 Boulevard Sakakini
13005 MARSEILLE

GARAGE : 92 Boulevard Sakakini
13005 MARSEILLE

TELEPHONE : 04 91 79 04 47

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	N° Immatriculation	N° d'Identification
VASP MERCEDES BENZ	C	1158 ZC 13	VSA63809413441515

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 23 SEP. 2011

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé PACA
Et par délégation
Responsable du service R.H.A.P.

Béatrice PASQUET

